



Syndicat National **FORCE OUVRIERE** des Personnels de Préfecture

PARIS, le 25 mars 2014

DECLARATION

à l'attention de Mesdames et Messieurs

les membres du C.H.S.C.T du Ministère de l'Intérieur

La loi reconnaît aux membres du CHSCT, en matière de conditions de travail, de sécurité et de santé des agents, **une légitimité égale à celle du chef d'établissement**, lequel a l'obligation de veiller « à la santé physique et mentale, à la sécurité et aux conditions de travail des agents » placés sous sa responsabilité, selon l'article L4121-1, titre IV du CT.

Les membres du CHSCT, au regard des missions qu'ils doivent accomplir, sont considérés selon la **jurisprudence**, comme étant les « **experts** » de leurs propres conditions de travail . De par leurs travaux, ils contribuent à la protection des travailleurs.

Toute facilité doit être donnée à l'ensemble des membres du CHSCT pour leur permettre d'accomplir les missions et travaux confiés, outre la prise en compte des fonctions du secrétaire du comité, qui est l'interlocuteur privilégié de l'administration et l'élu des représentants du personnel, la transmission également des documents propres aux échanges dans les délais prévus par l'article 3 du règlement intérieur.

Le manquement à ces obligations a contraint les représentants des personnels à demander le report de la réunion du CHSCT prévue initialement le 6 février 2014, ce qui est préjudiciable à nos travaux actuels, vu la dégradation des conditions de travail constatée dans de nombreux services.

La nécessaire « protection de la santé physique et mentale » des agents au travail est confortée par la multiplication des réformes engagées depuis plusieurs années, lesquelles ont déstabilisé gravement les services et agents de l'Etat dans les départements, ainsi que les usagers qui ne savent plus vraiment où s'adresser.

La révision générale des politiques publiques (RGPP), suivie de la modernisation de l'action publique (MAP), les mutualisations interministérielles, le transfert de nos missions dans les DDI puis à la région, voire auprès de professionnels du secteur privé, la montée en puissance des « plateformes régionales », la création des SGAMI qui absorbent les fonctions RH, Chorus, les paies, le SZIC, les fonctions supports, autrefois gérées par des agents des préfectures, le transfert de nouvelles missions dont personne ne parle ajoute à nos inquiétudes.

Le « **détricotage** » des missions de l'Etat dans les départements qui s'accélère soulève nos plus vives inquiétudes et n'est pas sans incidence sur « la santé physique et mentale des personnels » bien malmenés ces dernières années.

Pour palier les risques psychosociaux dus à ces réformes, différentes instructions, outils et moyens de prévention ont été mis à la disposition des préfets et des sous-préfets pour améliorer les conditions de travail des personnels, préserver « leur santé physique et mentale », ainsi que leur sécurité, plus précisément : « le plan de prévention des risques psychosociaux », avec l'instauration d'une cellule de veille, placée auprès du CHSCT, pour prévenir, identifier et remédier aux risques psychosociaux sur les lieux de travail, le nouveau « DUERMI II » instauré pour évaluer et prévenir tous les risques professionnels susceptibles de nuire à la santé des agents dans leur unité de travail , la création du comité de pilotage placé près du CHSCT pour les questions relatives à la protection et à la sécurité des préfectures, sous-préfectures et de leurs agents. (circulaire ministérielle du 19 mars 2012).

Ces instructions sont censées apporter une amélioration des conditions de travail pour les agents au quotidien, en leur permettant de retrouver également un certain bien être.

Or, il n'en est rien.

Derrière un sourire de façade, de nombreux agents sont las, déprimés, moroses, en perte de repères, n'ont plus les motivations d'antan pour exercer leur mission dont souvent ils ne trouvent plus le sens.

La réduction des moyens et des effectifs, le « colmatage » dans les services par des mois vacataires, sans qui plus rien ne serait possible aujourd'hui, la difficulté à dégager du temps pour les former, la diminution de la valeur professionnelle des agents dans le cadre des entretiens professionnels, trop souvent défavorables aux personnels, des objectifs de plus en plus difficiles à atteindre, la « polyvalence » à outrance dans de nombreux secteurs, une charge voire une surcharge de travail de plus en plus lourde à gérer, le sentiment de ne plus y arriver, de ne plus bien faire son travail, aboutissent au final au découragement de l'agent, à son épuisement professionnel« dépressions, burn-out » et à des arrêts maladie de plus en plus fréquents, certains agents ne pouvant ou ne voulant plus revenir au travail.

L'absence de reconnaissance professionnelle, de primes, d'avancements, de réductions d'ancienneté, ont également contribué à fragiliser le moral et la santé des agents au travail, même si la plupart des agents n'osent l'exprimer à leur hiérarchie.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs les membres du CHSCT, nous vous faisons part ce jour de nos inquiétudes et vous délivrons un **nouveau message d'alerte identique à celui du dernier CT central des préfectures**, afin d'éviter que nos établissements ne soient les nouveaux témoins d'un acte désespéré, comme cela a pu se produire dans certains départements, en vous demandant de bien vouloir rester vigilants au devenir de l'ensemble des personnels, tous grades confondus, personnels techniques, administratifs, des résidences berkaniens y compris , et en évitant tous les désagréments susceptibles de porter atteinte à « la santé physique et mentale » des agents de préfectures et des sous-préfectures de Métropole et d'Outre-Mer, ce qui, par ailleurs, figure dans les obligations de l'Administration.

Les membres FO Préfectures du CHSCT

Jean DAIX, Odile CATROU, Renée DUCCELLIS, Brigitte FAIDHERBE,
André CARCELLE, Eric BERGEON, Christine JORIS, Rodrigue RETOUX

